

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du SCAF, Hermann Pott (Allemagne), présente le rapport du SCAF (annexe 4) exposant les conclusions du Comité et les recommandations soumises à la Commission.

Examen des états financiers révisés de 2004

3.2 Notant qu'un audit exhaustif a été effectué sur les états financiers de 2004 et qu'un rapport sans réserve a été fourni par le vérificateur comptable, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2004.

Type d'audit requis pour les états financiers de 2005

3.3 La Commission adopte l'avis du SCAF selon lequel il conviendra de ne faire réaliser qu'un audit partiel des états financiers de 2005.

Plan stratégique du secrétariat

3.4 La Commission prend note de l'avis du SCAF à l'égard du rapport du secrétaire exécutif, lequel représente un élément important de l'évaluation annuelle de sa performance, et note que le plan stratégique du secrétariat a été mis en œuvre à part entière.

3.5 La Commission note les commentaires du SCAF selon lesquels il serait judicieux d'établir un certain niveau d'expertise juridique au sein du secrétariat et reconnaît, par ailleurs, le rôle du secrétariat dans la formation prodiguée à Maurice à l'égard du E-SDC.

3.6 La Commission, notant que le secrétariat présentera à la réunion de l'année prochaine les conclusions de son examen du rôle du chargé des affaires scientifiques et de l'application de la réglementation, fait remarquer que celui-ci partira vraisemblablement en retraite dans un proche avenir, ce qui pourrait entraîner une perte importante de mémoire institutionnelle (annexe 4, paragraphe 8).

Activités des Membres

3.7 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel les rapports d'activités des Membres ne sont plus nécessaires, ni pour ses travaux, ni pour ceux de ses groupes de travail (annexe 4, paragraphe 9 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 15.5).

Kit éducatif

3.8 La Commission accepte que le lancement officiel du kit éducatif ait lieu à l'occasion du 25^e anniversaire de la CCAMLR (annexe 4, paragraphe 10).

Soutien pour la participation aux réunions

3.9 La Commission appuie la recommandation du SCAF selon laquelle, lorsque la Commission identifie des États non contractants à inviter en qualité d'observateurs, la lettre d'invitation devrait spécifier que la CCAMLR ne finance pas leur participation et renvoyer la partie invitée à l'organe de l'ONU susceptible de la financer (annexe 4, paragraphes 11 et 12).

Examen du budget 2005

3.10 La Commission prend note de la hausse imprévue du budget 2005, en raison de la longueur inattendue du rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA). Elle approuve la révision du budget de 2005 présentée à l'appendice II de l'annexe 4, y compris le surplus budgétaire prévu de 24 400 AUD.

Recouvrement des frais

3.11 La Commission note que les revenus provenant de la portion non remboursable des droits relatifs aux pêcheries exploratoires perçus à l'égard des pêcheries nouvelles et exploratoires couvrent les frais d'administration de ces notifications.

3.12 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphes 16 et 17) d'ajouter le paragraphe v) ci-dessous, aux procédures convenues l'année dernière (CCAMLR-XXIII, paragraphe 3.12 et annexe 4, paragraphe 14), pour recouvrer les frais d'administration des pêcheries nouvelles et exploratoires, à savoir :

- i) chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire doit faire l'objet d'une notification, à savoir d'une soumission par Membre à l'égard de chaque année, groupe d'espèces et sous-zone ou division ;
- ii) chaque notification doit identifier le nom des armateurs et navires dont l'intention est de mener des activités de pêche dans la pêcherie ;
- iii) la somme de 8 000 AUD devra accompagner chaque notification ou être payée dans le mois qui suit son dépôt, à l'égard de chaque navire dont l'intention est de mener des activités de pêche dans cette pêcherie. Ce montant se compose :
 - d'un droit de 3 000 AUD, correspondant au recouvrement des frais d'administration ;
 - d'une caution de 5 000 AUD, qui est remboursée dès que le navire entame ses activités de pêche dans la pêcherie pendant la saison visée aux mesures de

conservation fixées par la Commission. Dans le cas où, en une année donnée, la Commission déciderait de ne pas ouvrir une pêcherie ayant fait l'objet d'une notification, cette somme serait remboursée.

- iv) lorsque le paiement est effectué par un armement plutôt que par un Membre, le Membre devra mentionner dans la notification :
- le nom de l'armement qui effectue le paiement
 - les navires concernés par ce paiement ;
- v) à moins que le versement mentionné au paragraphe iii) ne soit effectué en même temps que la notification de projet de pêche, cette demande ne sera pas traitée, et par conséquent, aucun avis de réception ne sera communiqué par le secrétariat et la notification ne sera pas renvoyée au Comité scientifique ou à ses groupes de travail en vue d'examen. Toutefois, si plusieurs navires sont inclus dans la notification, la notification pourra être examinée par le Comité scientifique ou ses groupes de travail pour les navires qui ont rempli les conditions citées au paragraphe iii). Si les conditions du paragraphe iii) n'ont pas été remplies par un ou plusieurs navires, la partie de la notification portant sur ledit ou lesdits navires ne sera pas examinée par le Comité scientifique ou ses groupes de travail.

3.13 La Commission convient que le secrétariat devra distribuer immédiatement aux Membres toute notification de projet de pêche nouvelle ou exploratoire qui lui parviendra dans les délais prescrits. Ceci s'alignerait sur l'intention originelle de la Commission, à savoir de veiller à ce que les Membres disposent des notifications trois mois avant la réunion de la CCAMLR, et non deux mois, comme c'est le cas actuellement. Après la date limite de versement des paiements, le secrétariat distribuera une communication avisant des notifications n'ayant fait l'objet d'aucun paiement et pour indiquer clairement qu'elles ne seront pas traitées.

3.14 La Commission convient également de charger le secrétariat de préparer un projet de formulaire précis qui sera envoyé aux Membres six semaines à deux mois avant la date limite de réception des demandes, indiquant la date limite, les informations nécessaires et les modalités de paiement.

Fonds de réserve

3.15 La Commission approuve la recommandation du SCAF (annexe 4, paragraphe 18) de transférer au fonds d'exploitation générale, à partir de 2006, les sommes excédant les 110 000 AUD convenus.

Salaires des cadres

3.16 La Commission note que cette question a été renvoyée à la prochaine réunion.

Budget de 2006

3.17 La Commission approuve la recommandation du SCAF de créer un fonds de remplacement des immobilisations (annexe 4, paragraphe 20) dans lequel seraient versés les revenus générés par la location des salles de réunion à d'autres organisations, et sur lequel seraient prélevés tous les frais de maintenance et de remplacement des immobilisations jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

3.18 La Commission prend note de l'avis selon lequel, pour 2006, le C-VMS serait de nouveau financé par les économies réalisées dans le fonds général suite à la substitution des coûts appliquée aux dépenses liées aux demandes de mise en œuvre de pêcheries nouvelles et exploratoires et que cette question devrait être revue ultérieurement.

3.19 La Commission accepte d'incorporer le budget du Comité scientifique, tel qu'il est présenté dans son rapport, dans son propre budget pour 2006 (annexe 4, paragraphe 25 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 10.1 i) a)–f)).

3.20 La Commission appuie pleinement la recommandation du SCAF d'adopter le budget 2006, tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 4.

Financement pluriannuel des projets du Comité scientifique

3.21 La Commission accepte de reporter la somme de 8 500 AUD prévue au budget des dépenses pour les travaux de révision du *Manuel de l'observateur scientifique* en 2005, et de la placer dans le fonds spécial pour la science, conformément à la procédure approuvée en 2004 (CCAMLR-XXIII, paragraphe 3.22 et annexe 4, paragraphe 27).

Contributions des Membres

3.22 En vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde un délai de paiement des contributions de 2006 à l'Argentine, au Brésil, à la République de Corée, à l'Espagne et à l'Uruguay.

3.23 La Commission prend note de la préoccupation exprimée par les Membres quant au paiement tardif des contributions. Elle approuve la recommandation du SCAF de charger le secrétariat de lui faire un compte rendu, à la prochaine réunion, sur les pratiques en cours dans d'autres organisations internationales du même type, en vue d'obtenir des informations sur la possibilité d'imposer à l'avenir des amendes sur les paiements tardifs.

3.24 Selon la Commission, il convient de conseiller vivement aux Membres, y compris à ceux auxquels un délai de paiement a été accordé, de continuer à faire tout leur possible pour verser leur contribution dans les délais. Les versements effectués et la date de réception seront présentés en annexe au rapport du SCAF. Certains Membres proposent de faire inscrire dans le rapport de la Commission la liste des Membres qui ne paieraient pas leur contribution à temps.

Prévisions budgétaires pour 2007

3.25 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2007 présentées à l'appendice II de l'annexe 4, en notant qu'il n'est pas prévu de croissance réelle des contributions des Membres. Elle confirme l'avis émis par le SCAF selon lequel les Membres devraient user de prudence s'ils devaient utiliser les chiffres présentés pour leurs propres prévisions budgétaires car ceux-ci ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Fonds du SDC

3.26 La Commission note que ce fonds n'a fait l'objet d'aucun retrait en 2005.

Fonds du secrétariat du Traité sur l'Antarctique

3.27 La Commission note que le secrétariat a fermé le compte ouvert au nom du secrétariat du Traité sur l'Antarctique et exprime sa gratitude au secrétariat pour le travail accompli à ce sujet.

Installation d'un réseau de connexion sans fil au siège de la CCAMLR

3.28 Plusieurs Membres se sont déclarés en faveur de l'installation d'un système de connexion d'ordinateurs sans fil (annexe 4, paragraphe 36). La Commission accepte d'attendre le compte rendu que le secrétariat soumettra à la réunion prochaine sur cette possibilité et, entre autres, les économies possibles de papier, etc.

Fonds spécial de la Belgique

3.29 La Belgique fait savoir qu'elle fait une contribution volontaire de 20 000 € pour l'établissement d'un fonds spécial de la Belgique en vue de soutenir les activités entreprises relativement aux aires marines protégées (AMP). Les Membres manifestent leur gratitude à la Belgique.

Locaux de réunion de la Commission et bureaux du secrétariat

3.30 La Commission décide d'adresser une lettre de remerciements, signée par le président de la Commission en son nom, au gouvernement du Commonwealth australien (par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères), au gouvernement de l'Etat de la Tasmanie et au propriétaire des lieux (Robert Rockefeller) pour toute l'aide qu'ils ont apportée à la mise en place du nouvel immeuble du siège de la CCAMLR.

3.31 Il est également convenu d'annexer au rapport final de la Commission les discours prononcés par les ministres lors des cérémonies d'ouverture officielle (annexe 6).

Président et Vice-président du SCAF

3.32 La Commission note que l'Allemagne a de nouveau été nommée à la présidence du SCAF, et que la Nouvelle-Zélande a été nommée à la vice-présidence (annexe 4, paragraphe 38). Elle manifeste sa gratitude à Hermann Pott pour ses qualités de leader, sa gestion du Comité et la présentation du rapport de ce dernier.

3.33 La Commission remercie le nouveau directeur de l'administration et des finances et son personnel pour le travail qu'ils ont accompli lors de la préparation des questions budgétaires.